

Droits familiaux

Report de la date butoir de signature, que se passe-t-il ?

Aujourd'hui, la Commission Paritaire de Branche s'est réunie autour de 3 sujets : les moyens bénévoles de la CCAS, le dialogue social, les mesures salariales et les mesures compensatoires de la CSG. La question du délai de signature de l'accord des droits familiaux devait arriver à son terme ce jour, 30 novembre. Or durant cette séance de négociation, le sujet s'est invité au débat.

Les employeurs ont donné suite à **une demande de la CFE et de la CGT** sollicitant un nouveau délai de 15 jours, soit le 14 décembre prochain.

Il semble que la CFDT et la CFTC sont d'ores et déjà signataires de cet accord. Pour autant afin de rendre l'accord valide et applicable dès le 1^{er} janvier prochain, leurs seules signatures ne suffisent pas. Il faut, en effet, que les signatures représentent au moins 30 % des voix des salariés aux dernières élections du personnel.

Après plus d'1 mois de délai de signature, les choses sont pourtant claires. La question est de savoir si on accepte ou non la **remise en cause de certains droits notamment ceux des mères de famille**, en contrepartie de nouveaux, pour certains déjà admis par la législation.

Pour sa part, et après avoir consulté l'ensemble de ses adhérents depuis début octobre, **FO a pris ses responsabilités en refusant d'apposer sa signature.**

Le report de la date de signature ne rendra pas le projet d'accord meilleur.